

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 575

présenté par
M. Paul

ARTICLE 47

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. A. – Au VI de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, les mots : « , et le VII » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.